

C O C U R A L.

\*\*\*\*\*

1568 - 1573. E 858. J. BALDIN, notaire de Graissac.

Lauzime consenti par noble Germain de CAT, écuyer, seigneur de Cocural, paroisse de Cassuéjoulx, à Pierre Souiry, acquéreur d'un pré et à d'un champ nommés "Delsuc".

Obligation consentie par Antoine BRAS d'Aulhou, en faveur de noble François de CAT, de La Fage, de Cocural.

1579 - 1583. E 859.

Quittance de dette donnée par Paule de LA RUEILLE, veuve de Germain de CAT, écuyer, seigneur de Cocural, fils de Gabrielle de MORLHON, dite de Savensan, à Raymon VIALAR, écuyer, seigneur d'Entraygues. ( 1580 ).

1595 - 1599. E 861.

Testament d'Antoinette ARRIBAT de Cocural, paroisse de Cassuéjoulx veuve du capitaine Mathieu LA VIOLETTE. Les enfants nommés sont : Françoise femme de Jean COMBES dudit Cocural - Gabrielle, femme d'André CABANETTES, de Soulages - autre Françoise - Antoinette - Bertrand, religieux - Raymond - Mathieu - Jean - Jacques, qui fut l'héritier.

Legs de 4 palmes drap burel à 5 veuves pauvres, à choisir par M. et Mme de COCURAL.

Testament de Paule de La RUEILLE, dame de Cocural, veuve de noble Germain de CAT, écuyer, seigneur dudit Cocural. La testatrice veut être enterrée dans l'église de Cassuéjoulx et au tombeau de son mari, convoquant à ses funérailles tous les prêtres de ladite paroisse, ceux de St-Mamans-des-Côts, de St-Juéry, de St-Symphorien, de Graissac et d'Alcorn. Legs: aux prêtres dudit Cassuéjoulx d'une robe de camelot noir pour être employée à faire une cape; à nobles Paul et Jacques de La Ruelle, ses frères, seigneurs de Ste-Cancelle et de La Borie. L'héritier fut Jean de CAT, écuyer, fils de la testatrice. (1595).

1575 - 1576. E 973. Ant. CARBONEL, not. de Ste-G.

- Autre part du patus communs appartenant à Gabrielle de SAINT-VENSAN, damoiselle de Cocural et dame douairière de la place delMaynols.

1528.

C.1220. ROUERGUE.

- Antoine CAT, seigneur de COCURAL.

1529 - 1530.

C.1465.

Livre des conseils de la Comté de Rodez et des 4 chatellenies du Rouergue, tenu par Jean BONAL, greffier;

- à proposition du Juge relativement à l'établissement de foires par le seigneur de COCURAL.